livres des Marchands en gros fiſſent foi contre les Marchands détailleurs, pendant que les leurs n'en feroient point contre les acheteurs particuliers? Quel inconvénient au ſurplus y a-t-il à laiſſer la Loi égale? Voit-on beaucoup de ces Marchands détailleurs abuſer de cette Loi? Il ſuffiroit qu'ils le fiſſent deux ou trois fois contre des perſonnes d'une probité reconnue, pour qu'à la quatriéme, un Juge fût maître d'exiger la preuve de la livraiſon.

La ſuite l'ordinaire prochain.

DE LONDRES *le* 13 *Avril* 1765.

Réſumé des principaux articles d'importation & d'exportation, enrégiſtrés à la Douane du 3 *au* 10 *Avril.*

Importé. Dix-huit muids de vin de Liſbonne; 3, 500 ℔ d'indigo du Havre & de Dunkerque; 6, 000 ℔ d°. de Cadix; 1, 500 ℔ de piment de la Jamaique; 1, 250 quintaux de riz de la Caroline.

Exporté. Mille ſoixante & treize aunes de toile à voile pour la Méditerranée; 269 quintaux de plomb à giboyer, pour l'Eſpagne & le Portugal; 10 tonnes d°. pour la mer Baltique; 106 quintaux de plomb pour Corck; 1, 938 ℔ de thé pour la Caroline; 1, 983 ℔ de ſalpêtre pour Liſbonne; 20 tonnes de plomb pour la France; 37 d°. pour la Flandre; 879 ℔ d'indigo pour Dantzic.

Le froment s'eſt vendu à Londres le 8 de ce mois, 45 à 48 ſchelins le quarter; la dreche, 22 à 27; le ſeigle, 23 à 24; l'orge, 18 à 20; l'avoine, 13 à 16. Tout le grain qui s'eſt trouvé à ce marché, a été vendu.

La *Royale Charlotte*, Vaiſſeau de la Compagnie des Indes, Capitaine *Clément*, eſt à l'ancre dans la rade de Margate.

Le *Seangniph*, de Londres, pour Colcheſter, le *Croſoak*, de Londres, pour Weymouth, & le *Piletcaouer*, de Caen, pour Boulogne, ſont entrés à Ramſgate pour ſe mettre à l'abri.

Un Brigantin François nommé le St. *Nicolas*, chargé de laine d'Eſpagne, a échoué un peu à l'Oueſt de Rye, mais l'équipage & une partie de la cargaiſon ont été ſauvés.

Pluſieurs effets trouvés depuis peu près de Truro, dans le Comté de Cornwall, parroiſſent annoncer la perte du Vaiſſeau le Belleiſle, Capitaine *Garret*, parti de Cork pour Dunkerque.

Il y a actuellement à Deal 130 Bâtimens outre les Vaiſſeaux Gardes-Côtes.

COURS *des effets publics à Londres.*

Actions de la banque . .	livres fermées
De la Com. des Indes . .	152 ½ à ¾
Action de la M. du Sud .	
Anc. Ann. de la M. du S.	livres fermées
D°. Nouvelles	86 ½
D°. réduites à 3 p° . .	livres fermées
D°. conſolidée à 3 p° .	86 ⅞
De la Com. des In. à 3 p°	
D°. de 1751 à 3 p° . . .	
D°. de la banque 1756, à 3 ½ p°	
D°. 1758 à 3 ½ p° . . .	
D°. 1762 à 4 p° . . .	
Bill. de la C. des I. prime.	69 à 70
Ann. à 4 p° 1763 . . .	
Billets de la Marine à 4 p°	livres fermées
Annuités à long terme .	
Souſcriptions 1763 . .	
Prime de l'*omnium*. . .	
Billets de lotterie. . .	11 ℔ 17 ß

Prix des matieres d'or & d'argent, & de la cochenille

Or en eſpèces . . .	3 ℔ 18 ß à
D°. en barres . . .	3 18
Piéces de huit, appellées Grandes Pillares . .	5 3
D°. petites	5 3
Grandes Mexicaines . .	5 3
D°. petites	5 3
Argent en barres . . .	5 4 ¼
Cochenille la ℔ . . .	21 ß *ſterl.*

DE NANTES *le* 15 *Avril* 1765.

Prix des marchandiſes qui ont varié.

Sucre terré ou caſſonade premiere ſorte, 62 ℔ le *cent*; — ſeconde ſorte, 56 à 58 ℔; petit ſucre ou quatriéme ſorte, 49 ℔; — tête ou cinquiéme ſorte, 40 ℔; — ſucre brut, premiere ſorte, 35 ℔; — huile d'olive fine du Port Maurice, 2e. qualité, 52 ℔; — huile de Provence, premiere qualité, 54 ℔; — huile graſſe épurée de Fêce, 48 ℔; — coton en laine de Smyrne, 130 ℔; — ſavon marbré, 36 ℔; — gomme de Sénégal, 88 ℔ le *cent*, le tout *poids de marc*.

Cacao de la Martinique, 12 ß 6 d. à 13 ß la ℔; — dents d'éléphans aſſorties de 15 à 20 ℔, 3 ℍ 4 ß; — carret ou écailles de tortues, 10 ℍ 5 ß; — poivre en balles d'environ 400 ℔; — 1 ℍ 9 ß 6 d.; — bougie du Mans ſupérieure, 2 ℍ 8 ß; — baleine coupée, 6 ℍ; — coton filé de l'Inde, 3 ℍ 10 ß la ℔ auſſi *poids de marc.*

Il n'y a de changement dans le prix des aſſurances que pour la prime liée d'aller & de retour à la Caye St. Louis, qui étoit de 6, & qui eſt à 7 pour *cent.* Le prix du fret n'a point varié.

Il eſt entré dans ce Port les Navires la *Marie Modeſte*, de 100 tonneaux, Capitaine le S. *Ravault*, Armateur, M. *Balan*, & le *Duc d'Aiguillon*, de 300 tonneaux, Capitaine le S. *Enrvin*, Armateur M. R. *Thiercelin*, venant tous deux du Cap, chargés de 23 barriques de ſucre brut; — de 445 barriques, 3 tierçons, 7 quarts, 1 barril de ſucre tête & terré; — de 141 futailles, 1 barrique, 46 quarts, 4 barrils & 4 ſacs de caffé; — de 39 futailles, 1 barriques, 44 quarts & 1 barril d'indigo; de 3 dents d'éléphant; — de 15, 700 ℔ de bois de gayac; — d'un barril d'huile de palme; — le ſurplus du chargement eſt en liqueurs, confitures & ſirops.

Il eſt ſorti d'ici le Navire le St. *Guillaume*, de 150 tonneaux, Capitaine le S. *Olivier*, Armateur MM. *Bouteiller*, allant à Madere & à Léogane.

Le Navire l'*Achille*, du Port de 400 tonneaux, le S. *Boucher*, Capitaine, Armateurs MM. *Laſſale & Vanmiert*, eſt parti pour la Martinique & la Guadaloupe.

NOMS *des ſoixante-quatres actionnaires réſidans à Nantes, qui ont voix délibérative pour la ferme des devoirs de Bretagne, avec le nombre des actions qu'ils ont chacun.*

MESSIEURS.

Arnous freres, 15 actions; — Asselin & Dacosta, 10 actions; — Boisgerard, 10 actions; — Bouin de Beaupré, 23; R Budan, 10; — Buraud, 10; — Bainville, 10; — Boucher, 10; — Charret, 10; — Chaurand, 10; — Chancherel le jeune, 10; — Chancourtois Beguier, 10; — Clanchy, 10; — Daniel, 14; — Deguer, 10; — Desaubiez Vatar, 10; — D'Haveloose, & Meckenhauser, & *Compagnie*, 10; — C. Drouin & Ducollet, 10; — Deseigne Drouin & Dulac, 10; — Desrideliers Leroux, 10; — Dominique Deurbroucq, 10; Durbé, 10; — Deturck & Dirven, 10; — Foucault, 20; — Fleury, 20; — Gampert, 10; — Greslin, 10; — Guillaume Grou, 50; — Gruel, 10; — Hamard, 20; — Simon Jarry, 10; — le jeune Duperré, 10; Jogues freres, 10; — L. Huguet, 10; Leclerc, 15; — Lasnier, 10; — Lecomte, 10; — Lebourg, 10; — Libault, 15; — Lemasne, freres, 10; — Millet, 10; — Marcorelle, 10; — Minyer, 10; — Mourin & Vallin, 32; — J. Montaudouin, 20; — A. Montaudouin, 10; — Michel, 10; — Orry, 10; — Plombart & Legris, 10; — Praud, 10; Plumart de Rieux, 10; — Portier freres, 20; — Rosée, 10; — Roulin, 10; — A. Rommanet, 10; — Senicourt Grou, 10; — Striche, 20; — Tobin, 10; — Seewals & Hey, 10; — Schwigauser, 20; — Ve. Tollenare, 20; — Vanberchem, 10; — Wilvelsheim, 10; — Wal, 10.

Le total des actions priſes par ces Négocians, monte à 814, pour remplir le nombre de 1000. Il en falloit encore 186 qui ont été données au public & aux Employés des Fermes.

De l'Orient *le* 15 *Avril* 1765.

Le Vaiſſeau de la Compagnie des Indes le *Dargenſon*, retenu depuis 6 ſemaines dans le Port de l'Orient par des vents contraires, en eſt enfin parti le 14 de ce mois à 9 heures du matin avec des vents de Nord favorables.

D'Amiens *le* 18 *Avril* 1765.

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la 2e. quinzaine du mois dernier, à Amiens, 16 ℍ 10 ß; à Abbeville, 12 ℍ 18 ß; à Doullens, 13 ℍ 5 ß; à Montdidier, 13 ℍ 18 ß 6 d.; à Perronne, 13 ℍ 8 ß 4 d.; à St. Quentin, 14 ℍ 11 ß 6 d.; à Boulogne, 16 ℍ 17 ß; à Calais, 17 ℍ 2 ß 10 d.

De CHALONS *le 17 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Chalons, 12 ℔ 16 ß 6 ₰; à Vitry, 10 ℔ 10 ß; à St. Dizier, 9 ℔ 17 ß 9 ₰; à Joinville, 10 ℔ 18 ß 6 ₰; à Chaumont, 10 ℔ 10 ß; à Vaucouleurs, 10 ℔; à Langres, 11 ℔ 4 ß 8 ₰; à Bar-ſur-Aube, 10 ℔ 11 ß 3 ₰; à Troyes, 12 ℔; à Sezanne, 11 ℔ 4 ß; à Epernay, 12 ℔; à Rheims, 15 ℔ 4 ß 1 ₰; à Rhetel, 13 ℔ 16 ß 3 ₰; à Mezieres, 13 ℔ 16 ß; à Ste. Menehould, 10 ℔ 8 ß.

De TOURS *le 16 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Tours, 14 ℔ 4 ß 11 ₰; à Amboiſe, 14 ℔ 5 ß 10 ₰; à Hoches, 12 ℔ 13 ß 4 ₰; à Chinon, 14 ℔ 4 ß 1 ₰; à Richelieu, 13 ℔ 4 ß 7 ₰; à Loudun, 13 ℔ 13 ß 10 ₰; à Angers, 14 ℔ 11 ß 9 ₰; à Saumur, 14 ℔ 5 ß 3 ₰; à Montreuil Bellai, 14 ℔ 11 ß 9 ₰; à Chateau-Gontier, 12 ℔ 11 ß 1 ₰; à Beaugé, 12 ℔ 19 ß 2 ₰; à la Fleche, 13 ℔ 8 ß; au Mans, 11 ℔ 16 ß 9 ₰; à Mayenne, 13 ℔ 5 ß 3 ₰; à Laval, 13 ℔ 15 ß 4 ₰; à Château du-Loir, 12 ℔ 12 ß 9 ₰.

De MOULINS *le 19 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois dernier, à Moulins, 12 ℔ 16 ß 10 ₰; à Nevers, 12 ℔ 16 ß; à Chateau-Chinon, 15 ℔ 12 ß; à Decize, 12 ℔ 12 ß; à St. Pierre-le-Moutier, 11 ℔ 5 ß; à St, Pourçain, 12 ℔; à Gannat, 12 ℔; à Montluçon, 11 ℔; à Evaux, 12 ℔ 6 ß; à Gueret, 13 ℔ 10 ß; à Aubuſſon, 14 ℔ 8 ß; à Montmarault, 11 ℔ 4 ß.

De ROUEN *le 18 Avril 1765.*

Il n'eſt entré dans ce Port depuis le premier juſqu'au 12 du courant, que deux Navires, Capitaines *Jean de Gruchy* & *Michel Tanquerey*, venant de Jerſey. Ils ont apporté 2050 buches & un grenier de bois de campêche, 15 ſaumons d'étain, 12 quintaux de pois, 2 quintaux & demi de ſarraſin, 6 barriques & 16 cruches d'huitres marinées & 1 lot de cocos.

Il eſt ſorti du 6 au 18 du courant, 5 Navires. Un pour Bayonne, Capitaine *Filhon*, 3 pour Liſbonne, Capitaines *Marais*, *Dubourg* & *Boutard*, & 1 pour Amſterdam, Capitaine *Albert Teunis*.

Le premier eſt chargé d'une partie de bled & de 815 ℔ de fayance, 527 ℔ de poudre à poudrer, 2 glaces, 12 chaiſes de cannes, 2 chrits dorés, 132 ℔ de beurre, 2 plaques de fer, 1 balle de librairie; les 3 deſtinés pour Liſbonne ſont chargés de bled & de 49, 400 ℔ de farine, 2 futailles, 2 caiſſes, & 1300 ℔ de mercerie, 260 ℔ de laine d'Allemagne, 28 groſſes de tabatieres de corne, 2125 ℔ de coutil de fil, 133 ℔ de bas de ſoie, 1 caiſſe de liqueur, 26 ℔ de confitures, 6225 ℔ de drap de laine, 1165 ℔ d'étoffe & de ruban de ſoie, 110 chapeaux communs, 871 d°. demi-caſtors, 720 d°. caſtors, 3 caiſſes d'eaux de ſenteur, 2017 ℔ de toile de lin, 1835 ℔ d'étamine de laine, 1180 ℔ de ſiamoiſe & toile de coton, 2150 ℔ de fayance, 4190 ℔ de maroc, 1800 ℔ de tapiſſerie fil & laine, 123 ℔ d'étoffe au 1 quart & 1 ſixiéme de ſoie, 707 ℔ de bonneterie de laine, 805 ℔ d'épingles de fer, 155,880 ℔ de ſeigle, 8 groſſes & 1 douzaine de peaux de parchemin, 5 ballots de vieux matelats, 2 groſſes de lunettes, 40 meules à Taillandier, 1995 peaux de veaux corroyées, 2 paniers de cidre, 50 ℔ de chandelles, 1 pendule, 465 ℔ de toile peinte, 100 ℔ de beurre, 300 coupons de vaches, 125 ℔ de gingas, 1 boîte de boutons & galons d'or & d'argent.

Le Navire parti pour Amſterdam, eſt chargé de 9 futailles & 5655 bouteilles de vin, 426 ℔ de poil de lapin, 16 caiſſes de meubles, 570 ℔ de porcelaine, 1070 ℔ de fayance, 12 caiſſes de mercerie mêlée, 10 muids de terre à poterie, 100 chapeaux demi-caſtors, 5306 ℔ de ſiamoiſe, mouchoirs, grenade toile, fil & coton, & mouchoirs tout coton, 2449 ℔ d'étoffes au 1 quart & 1 ſixiéme de ſoie, 28 ℔ de velours de coton, 2000 ℔ de laine, 425 ℔ d'étoffe de laine, 4 barrils de bierre, 83 ℔ de confitures, 490 ℔ de toile blancard, 444 ℔ de bougie, 250 ℔ de ſafran Gati-

nois, 2 pendules, 525 ℔ de glaces de la manufacture royale, 50 ℔ d'étoffe de ſoie 1 d°. ſoie & or; 1100 ℔ de caffé, 260 bottes de vaude, 36 paniers & demi de verres à vitres.

Il a été exporté de cette Ville depuis le premier Mars dernier au premier de ce mois pour divers endroits, 670, 150 ℔ de farine, 766, 980 ℔ de bled, 210, 880 ℔ de ſeigle, 11, 000 ℔ d'orge & 185, 900 ℔ de feves.

Prix du fret pour diférentes places.

Pour S. *Malo*, de 16 à 30 ℍ du tonneau, ſuivant les différentes ſortes de marchandiſes, avec 15 p $\frac{0}{0}$ d'avaries & chapeau.

Pour *Bordeaux*, *Nantes & la Rochelle*, de 16 à 40 ℍ du tonneau.

Pour *Morlaix*, de 25 à 35 ℍ du tonneau, avec 20 p $\frac{0}{0}$ d'avaries & chapeau.

Pour *Marſeille* de 40 à 60 ℍ du tonneau, avec 15 p $\frac{0}{0}$ d'avaries & de chapeau.

Pour *Bayonne*, de 30 à 60 ℍ du tonneau, avec 20 p $\frac{0}{0}$ d'avaries & 10 p $\frac{0}{0}$ de chapeau.

Pour *Bilbao*, 18 reaux de vieillon du quintal, pour les merceries, & 10 piaſtres fortes du tonneau pour les marchandiſes d'encombrance, de 42 pieds cubes pour les meubles, &c.

Pour *Cadix* & *Liſbonne*, ſuivant le détail ci-après; pour les blancards, 40 reaux de 1000 aunes; bougie, 10; batiſte, 16; bas de ſoie, 33; bayettes, 8; bonnetterie en laine, 10; camelot en laine, 12; camelot au deſſus du 6e. en ſoie, 14 *reaux du cent peſant.*

Chapeaux de caſtor, 40 reaux du cent en nombre; demi-caſtors, 30 réaux *idem.*

Cire blanche, 8; chemiſes garnies, 12; camelot poil & ſoie, 14; calmande & étoffe de laine, 12; crin, de 8 à 10; drap de laine de toutes ſortes, 12 *reaux du cent peſant.*

Drap de Sedan, 14 *reaux du cent peſant*; dorures 50 reaux, *idem.*

Etamine ſur laine, 12; d°. au-deſſus du 8°. en ſoie 14; d°. en petites balles, 10; eſtampes, 8; éventails communs, 10; d°. fins, 12; étain œuvré, 8 *reaux du cent peſant.*

Etoffes de ſoie, or & argent, 50 *reaux du cent peſant net.*

Fil à coudre, 10; gingas, 10; gans de peau, 50; linon, 16; librairie en groſſes balles, 8; d°. en petite balle, 10; mercerie ordinaire, 10; d°. fine, 12; maroc, 12; mouchoir de fil, 12; merceries mêlée, 12; ouvrages, 10; pluches, 12; peignes de corne, 10; papier bleu, 6 *reaux du cent peſant.*

Soieries, 33; d°. avec or & argent, 50 *reaux du cent peſant net.*

Siamoiſe fil & coton, 12; toile de St. Quentin, 16; d°. de Laval, 12; d°. de Beauvais, 12; d°. de lin écru, 12; d°. de lin blanc, 14; d°. de fil à carreau, 12 *reaux du cent peſant.*

Toile de Bretagne, 24 *reaux du cent en nombre*; toile de Chollet, 12 *reaux du cent idem.*

Et en outre pour toutes les marchandiſes ci-deſſus, 3 reaux par ducat d'avaries ordinaires, chapeau, droit de Conſulat & St. Louis.

De Pithiviers *le* 20 *Avril* 1765.

Prix des grains ledit jour.

Le bled de la récolte derniere s'eſt vendu 15 ℍ le *ſeptier*; — celui de celle de 1763, 12 ℍ 10 ß; — le froment de 1762, 15 ℍ; — l'orge, 8 ℍ; — l'avoine, 7 ℍ 10 ß le *ſeptier*, meſure de Paris; — le ſafran a été vendu 29 ℍ la ℔.

De Paris *le* 22 *Avril* 1765.

Etat des marchés de Seaux & de Poiſſi, des 15 & 18 *Avril* 1765.

La vache s'eſt vendue depuis 34, 45, 48, 50, 55 ℍ, juſqu'à 76, 80, 90, 105 & 110 ℍ.

Le bœuf, depuis 90, 96, 105, 110, 120, 130, 150 ℍ, juſqu'à 230, 240, 250, & 280 ℍ.

Le veau s'eſt vendu depuis 16, 20, 22, 25 ℍ, juſqu'à 48, & 54 ℍ.

Le mouton s'eſt vendu depuis 6, 7, 11, 16 ℍ, juſqu'à 17, 20 & 24 ℍ.

Ce qui établit la viande l'une dans l'autre ſur le pied de 7 ß 6 d. la ℔, ſans y comprendre les droits d'entrée.

Etiage *de la Riviere de Seine.*

Le 22 & le 23 Avril 1765, la riviere étoit à 4 pieds 1 pouce; le 24, à 4 pieds & le Jeudi 25, à 3 pieds 9 pouces au-deſſus des plus baſſes eaux.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Avril 1765.	*Du Lundi 22.*	*Mardi 23.*	*Mercredi 24.*	*Jeudi 25.*
Actions des Indes.	an. 1197 ½ / 1re. ap. / 2e. ap.	1395	1200 / 1397 ½	1200 / 1397 ½
Emprunts de la Comp.	440		440	441
Promesses de la Comp.		10 ½		10
Actions des Fermes.	985	985	985	985
3e Loterie Royale.				
Lots de la 3e Loterie.		16	16	
Duplicata de la 3e.	60	60	59	59
Amortissement.			8 ¾	8 ¼
2 s p ℔ du Dixiéme.	9/m		8 ¾	8 ¾
Annuités.	440	441	440	
Coupons d'annuités.	87	87	87 ½	87
Emprunt de 50 millions	14 ¼	14 ¼	14 ¼	14 ¼
Colonies, 1759.	15 ½	16	15 ½	15 ½
Récépissé des Monnoies				
Époques.	6e. 11. 12e. 16.	9e. 16.	10e. à 12e. 16 ½	7e. 11. 10e.
Canada.	33	33	33	33
CONTRATS.				
Sur la Ville.				
A 4 p ○/○.				
3 p ○/○ sur les Cuirs.	50			
2 p ○/○ sur les Postes.				
Bretagne.	10		10	
Languedoc.				
Bourgogne.				
Sur le Clergé.				
Tailles. Glié de Paris.				
Tailles. de Province.				
Com. des Indes à 4 p ○/○.				
CHANGES.				
Amsterdam.	56 5/8	56 ½	56 ½ à 5/8	56 ½ à ½
Londres.	31 5/16	31 5/16	31 5/16 à 3/8	31 5/16 à ½
Hambourg.	178 ¾	178 ½	178 ½	178 ½
Madrid.	15 3	15 3	15 3	15 3 6
Cadix.	15 2	15 2	15 2	15 2
Livourne.	96 ½	96 ½	96 ½	96 ½
Lyon, *Pâques*.	½	½	½	½

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par semaine, le Mardi & le Samedi ; on y insere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement est de 24 ℔ par année qui se payent d'avance. Il faut s'adresser pour le tout au Sieur* Dufresne, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les personnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raison de 5 sols la feuille, contenant huit pages.

A PARIS, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE DU COMMERCE.

ANNÉE 1765. Du Mardi 7 Mai.

DE QUIMPER *le 25 Avril* 1765.

Solution de la question insérée dans la Gazette du Commerce du 9 Avril 1765.

UN Endosseur d'une lettre de change est-il obligé de prouver au Porteur, que l'Accepteur avoit des fonds à l'échéance de cette lettre? C'est la question insérée dans la Gazette N°. 29, p. 235; & c'est la solution de cette question intéressante, que l'on va tâcher de donner ici.

Louis, porteur de la lettre de change dont il s'agit, argumente, sans doute, de l'art. 16 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce : en voici les dispositions qui paroissent être en sa faveur : » *les Tireurs* » *ou Endosseurs des lettres seront tenus de* » *prouver, en cas de dénégation, que ceux* » *sur qui elles étoient tirées leur étoient re-* » *devables, ou avoient provision au temps* » *qu'elles ont dû être protestées, sinon, ils* » *seront tenus de les garantir.*

Cet article est une exception des trois articles précédents du même titre, du nombre desquels se trouve celui dont se prévalent *Jacques & Nicolas*, qui, au lieu d'être appellés en garantie le 13 Décembre, ne l'ont été que le 8 Mars suivant.

Louis reconnoît qu'il a encouru la prescription acquise par l'art. 13, faute de les avoir appellés en garantie le 31 Décembre; comme l'art. 16 a laissé une ressource au Porteur, en obligeant les Tireurs ou les Endosseurs de prouver que ceux sur qui elles étoient tirées, leur étoient redevables, ou avoient provision au temps qu'elles ont dû être protestées : *Louis* veut profiter de cette disposition pour s'assurer une garantie que cet article lui redonne en cas du défaut de preuves exigées : mais il est facile de lui prouver qu'il ne peut pas exiger ces preuves, ou dumoins que c'est à lui à en faire de négatives, en représentant une copie du bilan de l'Accepteur failli.

1°. Celui qui a accepté une lettre de change, est présumé de droit être débiteur actuel de celui qui l'a tirée.

2°. Cette présomption n'est pas moins forte dans le cas d'une provision annoncée; car l'intervalle du temps entre l'acceptation & celui du payement, laisse également à présumer que la provision a été faite.

3°. S'il y a des soupçons que cette provision n'a point été faite, & que *Pierre* n'avoit accepté ladite lettre de change que par honneur, c'est à *Louis* à se fixer à ces soupçons, & à prouver l'usage où étoient *Charles* & *Pierre* de s'entreprêter leurs noms & leur crédit. Car enfin, quand *Nicolas* a accepté de *Charles* ladite lettre de change; *Jacques* de *Nicolas*; & *Louis* de *Jacques*, il n'y avoit pas mention de la faillite de *Charles* & de l'absence de *Pierre*; & les Endosseurs, ainsi que *Louis*, croyoient de bonne foi que *Pierre* étoit débiteur de *Charles*.

Il paroît cependant que *Pierre* n'étant pas en faillite, il ne s'est absenté que pour se mettre à l'abri de ses acceptations : ce qui annonceroit que la plupart de ces acceptations n'ont été faites que par hon-

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

neur, c'eſt-à-dire, ſans dette effective, ou ſans proviſion annoncée : mais cette préſomption ne peut pas plus ſervir au Porteur qu'à l'Accepteur même. Celui ci aura beau dire qu'il ne devoit rien au Tireur, ou qu'il n'en a pas eu proviſion, ſon cautionnement eſt conſommé par ſon acceptation ; & dès cet inſtant, il eſt devenu avec le Tireur, débiteur ſolidaire des Endoſſeurs & du Porteur ; & il le ſera même pendant cinq ans, aux termes de l'article 21 de la même Ordonnance ; & encore, après cette preſcription acquiſe, ne poura-t-il en profiter qu'en ſermentant qu'il n'eſt plus redevable du Tireur, ou qu'il ne l'a jamais été.

Ce ſerment exigé, après même une preſcription acquiſe, confirme donc évidemment la préſomption de droit qui eſt toujours contre l'Accepteur. Or, c'eſt cette préſomption qui doit rejetter la preuve contraire ſur le Porteur, de même qu'elle l'a rejettée ſur l'Accepteur lui-même, qui, indépendamment de la preſcription acquiſe, eſt obligé de prouver par ſon ſerment, qu'il ne doit rien au Tireur.

L'art. 16 du tit. 5 de l'Ordonnance du Commerce, ne peut donc s'appliquer au cas d'une acceptation ; mais ſeulement à celui où il y auroit un proteſt faute d'acceptation. Car ce refus d'acceptation étant une préſomption contre l'exiſtence de la dette, c'eſt une circonſtance qui exempte le Porteur de faire aucunes diligences, & qui ſoumet les Tireurs & les Endoſſeurs à la preuve contraire ; d'ailleurs, comment des Endoſſeurs, auſſi éloignés de l'Accepteur que du Tireur, pourroient-ils faire une preuve auſſi coûteuſe que difficile ? La moindre réflexion fera ſentir toute la difficulté de faire cette preuve ; & cette réflexion ſuffira pour empêcher d'étendre la diſpoſition de l'art. 16, qui, encore une fois, n'eſt relatif qu'au cas d'un proteſt faute d'acceptation, & non à celui d'un proteſt faute de payement.

En effet, ſans l'acceptation dont *Jacques* & *Nicolas* ſe prévalent avec raiſon, auroient-ils endoſſé ladite lettre de change ? N'eſt-ce point parce qu'ils ont cru *Pierre* débiteur de *Charles*, qu'ils ont mis leurs endoſſemens ? Or, la même préſomption de droit qui les a déterminés à s'engager dans une obligation ſolidaire, doit ſervir à les tirer de cet engagement, à moins que le Porteur ne prouve clairement que *Pierre* n'étoit pas débiteur de *Charles*. Il y a une raiſon ſans replique qui doit ſoumettre *Louis* à cette preuve ; c'eſt qu'il a une action directe contre *Pierre*, qui, aſſigné en Juſtice, ne manqueroit peut-être pas de rendre témoignage à la vérité. Il avoueroit ou conteſteroit ingénuement être débiteur de *Charles* ; & dans l'un ou l'autre cas, les Endoſſeurs prendroient le meilleur parti. Dans le premier ils ſe fixeroient à la preſcription établie par l'art. 13 : dans le ſecond, ils entreprendroient une preuve contraire, ou bien ils feroient à *Louis* le rembourſement qu'il demande, pour le demander à leur tour à *Pierre* : mais l'on ſuppoſe qu'aujourd'hui ils faſſent ce rembourſement à *Louis*, ſans la miſe en cauſe de l'Accepteur, & qu'après s'être retournés vers celui-ci, ils en apprennent qu'il étoit certainement débiteur de *Charles*, ſeront ils fondés, on le demande, à ſe faire reſtituer par *Louis* ce qu'ils lui auroient payé par honneur ou par crainte, ſous prétexte de l'inſolvabilité notoire de cet Accepteur ? C'eſt une queſtion dont l'énonciation ſeule ſuffit pour démontrer que c'eſt au Porteur à prouver que *Pierre* n'étoit pas débiteur de *Charles*.

Outre l'acceptation de *Pierre* qui fait une préſomption en faveur des Endoſſeurs, le Porteur a contre lui ſa négligence ; dès le 11 Décembre 1764, il pouvoit aſſigner *Pierre* à comparoître aux Conſuls ; & il ne l'a pas encore fait. Or, quel peut être le but d'une pareille négligence ? Ne ſeroit-ce point pour avoir le temps de ſupprimer les preuves qu'il demande aujourd'hui avec tant de confiance ? Voilà un inconvénient qui éluderoit facilement la preſcription établie par l'art. 13, & qui peut devenir très-commun. En peut-il réſulter un pareil de l'interprétation que l'on fait de l'art. 16 ? Le commerce peut-il ſouffrir quelques mauvais effets dans la bonne foi qu'il exige, ou dans les progrès qu'on veut lui procurer, en rejettant ſur le Porteur d'une lettre acceptée, l'obligation de prouver que cette acceptation a été faite ſans fonds ni remiſe ? Voilà ce qu'il faut approfondir pour engager le Légiſlateur à s'expliquer poſitivement ſur un article

équivoque, ſur une Loi dont on peut abuſer facilement.

La ſuite & la fin l'ordinaire prochain.

D'OSTENDE *le* 19 *Avril* 1765.

Deux Vaiſſeaux François ont fait naufrage depuis peu près d'Oſtende; l'un étoit chargé de tabac & alloit à Dunkerque; il y avoit ſur l'autre diverſes marchandiſes, & on a jugé qu'il faiſoit le cabotage.

DE LONDRES *le* 22 *Avril* 1765.

Le *Hope*, Capitaine Jefforo, de Rochefort, pour Dublin, eſt entré dans Waterford ayant ſix pieds d'eau dans le fond de cale; l'on a défoncé pluſieurs poinçons d'eau-de-vie pour alléger ce Vaiſſeau.

Le Brigantin l'*Heureux St. Nicolas*, du Port de Honfleur en France, Capitaine Pierre Heliot, faiſant route de Caen pour Londres, avec 61 balles de laine d'Eſpagne, s'eſt perdu le 27 Mars dernier à la hauteur du Port de Rye: le Capitaine & l'équipage ont été ſauvés.

Les Pêcheurs François & Hollandois ſont déjà arrivés en grand nombre ſur les côtes méridionales de l'Irlande, & l'eau-de-vie y eſt devenue très-commune depuis ce temps-là, ainſi que pluſieurs autres marchandiſes étrangeres.

Réſumé des principaux articles d'importation & d'exportation, enregiſtrés à la Douane du 13 *au* 17 *de ce mois.*

Importé. 18, 595 ℔ de ſoie torſe, 10, 745 ℔ d°. écrue, 30, 000 ℔ de coton, 1, 254 barrils d'anchois, 16, 000 ℔ de cendres gravelées, 1, 400 quintaux de ſouffre de l'Italie; 12, 236 gallons d'eau-de-vie & 10, 600 ℔ d'indigo de Dunkerque; 350 quintaux de ſucre & 270 quintaux de caffé de la Grenade; 130 tonnes de bois de teinture de St. Chriſtophe; 2, 730 quintaux de riz, 502 quintaux de térébentine, 21 quintaux de poix, 2, 422 ℔ de cochenille, 5, 070 ℔ d'indigo & 26 tonnes de bois de Campêche de la Caroline; 30 tonnes de vin de Porto.

Exporté. 500 quarts de froment, 500 d°. de pois pour Gibraltar; 103 quintaux de plomb pour le Portugal; 5, 025 ℔ d'indigo pour la Méditerrannée; 540 quintaux de plomb pour la Turquie; 2, 270 peaux de caſtor pour la Hollande; 1178 d°. pour Dunkerque; 900 quintaux de ſucre rafiné & 200 quintaux de bois de Campêche pour l'Allemagne; 128, 848 ℔ de tabac pour Brême; 900 quintaux de riz & 800 quintaux de ſucre rafiné pour Hambourg; 20 quintaux de plomb, 3, 163 ℔ de poivre & 1, 588 ℔ d'indigo pour le Sund; 160 quintaux d'étain pour Peterſbourg; 100 gallons d'eau-de-vie de grain pour la nouvelle Ecoſſe; 1, 400 aunes de toile à voiles, & 2, 350 gallons d'eau-de-vie de grain pour Quebec.

Prix des grains.

Le froment s'eſt vendu à Londres le 22 de ce mois, 47 à 51 ſchelins; la dreche, 22 à 27; le ſeigle, 23 à 24; l'orge, 18 à 21; l'avoine, 13 à 16 le quarter.

PLAN DE LA NOUVELLE LOTERIE *pour l'année* 1765.

Numéros des Lots.	Valeur de chaque lot.	Valeur totale.
2 de	10, 000	20, 000
2	5, 000	10, 000
4	2, 000	8, 000
10	1, 000	10, 000
20	500	10, 000
100	100	10, 000
201	50	10, 050
11, 606	20	232, 120
11, 945 l.		310, 170

Premier ſorti, ... 500
Dernier ſorti, ... 1, 000
48, 055 billets blancs à 6 ℔ ——— chacun, ... 288, 330
60, 000 billets à 10 ℔ chacun, 600, 000

Il y a preſque un lot pour cinq billets blancs; l'on dit que le premier tirage ſe fera au mois de Novembre prochain.

Nous nous empreſſons d'annoncer aux perſonnes qui cherchent à connoître les ſources de la puiſſance & de la richeſſe des Anglois, un ouvrage nouveau intitulé; *les Loix & la politique de l'Angleterre, relativement au commerce, examinées d'après les principes du commerce en général, & d'après les Loix & la politique des autres Nations*

commerçantes. C'eſt un in 4°. dont le prix eſt de 3 ſchelins, & qui ſe trouve à Londres chez *Robſon.*

L'Auteur eſt déjà connu par un Traité ſur la politique de la France. Il veut dans celui-ci, que l'on regarde cette Nation comme un modele de politique & de gouvernement, & que ſes maximes ſoient préférées à celles même de la grande Bretagne; ſon ouvrage n'en a pas été accueilli moins favorablement par tous les Anglois qui font leur étude de l'économie politique. Il eſt écrit avec autant d'élégance que de clarté & de préciſion; les principes du ſyſtême général des Loix d'Angleterre y ſont très-bien développés dans les trois parties qui forment la diviſion de l'ouvrage. L'Auteur fait voir dans la premiere l'accroiſſement des productions & des manufactures de ſon Pays; dans la ſeconde il traite de l'avancement du commerce au dehors, & dans la troiſiéme il parle de l'influence de ces deux objets ſur la circulation des eſpèces & ſur le crédit.

Il n'y a perſonne qui n'ait obſervé que la plupart des Traités ſur le commerce, ſont preſque toujours cauſés par quelqu'à propos, & n'ont en vue qu'un objet ou particulier, ou momentané; on doit rendre plus de juſtice à l'Auteur dont nous annonçons le Traité. Il nous a paru que ſes idées ſur le commerce & ſur la politique, étoient fondées ſur des principes généraux & permanens.

Il ſeroit à ſouhaiter que quelque homme de lettres, un peu familier avec les connoiſſances économiques, entreprit de nous donner une traduction Françoiſe de ce bon ouvrage.

La Société pour l'encouragement, ſignale aujourd'hui l'eſprit patriotique dont elle eſt animée, en propoſant des prix conſidérables pour engager les Anglois à faire la pêche du turbot ſur les côtes de la grande Bretagne, & elle déclare hautement ſa réſolution d'enlever aux Hollandois cette branche de leur commerce.

Il eſt aſſez curieux de chercher la cauſe de l'inutilité de toutes les tentatives qui ont été faites en Angleterre ſous différens regnes, pour que la pêche nationale pût ſe proportionner à la grande conſommation de poiſſon qui ſe fait dans ce Royaume. Quelques perſonnes l'imputent à la nature de l'entrepriſe, qui demande une patience que le caractere Anglois, dit-on, ne comporte pas. Peut-être auſſi en rendroit-on également raiſon par les cauſes politiques; c'eſt-à-dire, que les nombreuſes manufactures, un commerce très-étendu, les émigrations, de fréquentes guerres & de certaines navigations deſtructives de l'eſpèce humaine ont pu y contribuer: mais ſans nous engager dans ces recherches, nous nous bornerons à une courte énumération de toutes les eſpèces d'encouragement que le Gouvernement Anglois a prodiguées ſans ſuccès, dans la vue de ne plus employer l'induſtrie des Etrangers, pour fournir à la conſommation du Royaume, une ſubſiſtance répandue avec profuſion ſur ſes propres côtes. Combien de fois n'a-t-on pas réuni toutes les branches de la pêche Britanique ſous la direction d'une ſeule Compagnie? Combien de Compagnies ne ſe ſont-elles pas formées ſucceſſivement ſous le nom de Compagnie de la pêche royale d'Angleterre? N'a t-on pas vu ſouvent les plus grands Seigneurs du Royaume, les Princes mêmes, s'intéreſſer dans ces Compagnies, & prendre la direction de leurs affaires? Que de faveurs les Souverains ne leur ont-ils pas accordé? Elles ont joui de privilèges & d'immunités de toute eſpèce. On leur a avancé des fonds; on leur en a aſſigné ſur les droits de la Douane, & ſur la vente de certaines denrées. La marine Militaire a donné les marchés de ſes approviſionnemens à ces Compagnies. On a deffendu l'entrée en Angleterre de tout poiſſon pêché par l'Etranger. On a été juſqu'à contraindre les Aubergiſtes d'acheter toutes les ſemaines une certaine quantité de poiſſon de pêche Angloiſe, dont le prix étoit fixé. On a établi juſqu'à des loteries & des quêtes pupliques pour ſoutenir cette pêche. Sous la Reine Elizabeth on fit encore plus, un carême (*a*) politique fut inſtitué unique-

(a) *Par l'Ordonnance qui l'établiſſoit, il étoit deffendu de faire gras tous les Mercredis & Samedis. En cas de maladie, on étoit obligé d'acheter une diſpenſe, & encore la permiſſion ne s'étendoit-elle pas juſquà manger du bœuf les jours preſcrits pour le jeune, ni du veau depuis la St. Michel juſqu'au premier Mai: Dans cette Ordon-*

ment pour encourager la pêche des ſujets ſur les côtes du Royaume. Enfin, toutes les reſſources que peuvent faire naître l'induſtrie, l'émulation & la rivalité, on ne peut diſconvenir que la Nation ne les ait miſes en œuvre pour parvenir au but qu'elle s'étoit propoſée; cependant tous ces efforts n'ont rien produit. Les différentes Compagnies ſe ſont endettées & ruinées, & la Nation ſe voit encore aujourd'hui dans la néceſſité d'acheter des Hollandois, le poiſſon que ces mêmes Hollandois viennent pêcher ſur ſes côtes. C'eſt pour l'affranchir d'un joug ſi humiliant, que la Société pour l'encouragement, vient de propoſer des prix pour la pêche du turbot. Elle ne ſe contente point de promettre des prix, elle offre encore de communiquer à tous ceux qui voudront s'engager dans cette pêche tous les éclairciſſemens poſſibles ſur la méthode employée par les Hollandois, & de leur procurer les filets, les hameçons, les amorces, enfin tous les uſtenſiles les plus propres à faciliter le ſuccès de cette entrepriſe. Il ſeroit très-glorieux, ſans doute, pour la Société, pour l'encouragement, que l'Angleterre dût à ſon zéle & à ſes lumieres la réuſſite d'un projet ſi important pour l'Etat, projet tenté inutilement par pluſieurs Souverains, & qui a échoué même ſous Eliſabeth & ſous Cromwel. Si le ſuccès couronne ſes efforts & ſon zéle, ſans doute elle portera ſes vues plus loin, en propoſant d'autres prix pour encourager la Nation à enlever aux Hollandois la pêche du hareng.

Nous penſons que cet article fera plaiſir à nos Lecteurs, & qu'il ranimera le zéle des généreux Citoyens qui ſe ſont déjà préſentés pour former un Société en France pour l'encouragement de l'Agriculture & de tout ce qui y a rapport.

nance il y a un article trop ſingulier pour qu'on ne le rapporte pas. Le *voici.* » *En* » *outre il eſt très-expreſſément deffendu de* » *prêcher, d'enſeigner ou d'écrire que cette* » *abſtinence de viande ſoit ordonnée pour le* » *ſalut de l'ame, ou comme un acte de reli-* » *gion; il eſt enjoint de ne regarder cette Or-* » *donnance que comme une* Loi *purement* » *politique, & les gens qui diront le con-* » *traire, ſeront punis comme débiteurs de* » *fauſſetés.*

De NANCY *le 21 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Nancy, 11 ℔ 13 ß 4 ₰; à Luneville, 11 ℔ 6 ß 7 ₰; à Bar, 10 ℔ 7 ß; à St. Mihiel, 9 ℔ 2 ß 3 ₰; à Pont-a-Mouſſon, 11 ℔ 16 ß; à Eſtain, 10 ℔ 18 ß 2 ₰; à Boulay, 12 ℔ 6 ß 2 ₰; à Sarquemines, 11 ℔ 18 ß 10 ₰; à Bitche, 12 ℔ 11 ß 3 ₰; à St. Diez, 12 ℔ 10 ß 8 ₰; à Remiremont, 12 ℔ 12 ß 5 ₰; à Epinal, 11 ℔ 19 ß 7 ₰; à Charmes, 10 ℔ 11 ß 3 ₰; à Mirecourt, 10 ℔ 16 ß 4 ₰; à Bourmont, 10 ℔ 11 ß 3 ₰; à Neufchateau, 9 ℔ 12 ß 2 ₰; à Veſelize, 10 ℔ 12 ß 6 ₰.

De PERPIGNAN *le 21 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la premiere quinzaine de ce mois, à Perpignan, 23 ℔ 2 ß 4 ₰; à Prades, 26 ℔ 1 ß 3 ₰; à Montlouis, 20 ℔ 18 ß 8 ₰; à Foix, 17 ℔ 13 ß 10 ₰; à Pamiers, 16 ℔ 2 ß 6 ₰.

D' AIX *le 22 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant le mois de Mars dernier, à Aix, 29 ℔ 15 ß 2 ₰; à Arles, 23 ℔ 2 ß 6 ₰; à Digne, 22 ℔ 10 ß 5 ₰; à Draguignan, 26 ℔ 17 ß 3 ₰; à Graſſe, 23 ℔ 16 ß; à Marſeille, 30 ℔ 10 ß 8 ₰; à Pertuis, 23 ℔ 1 ß 8 ₰; à Siſteron, 21 ℔ 11 ß 3 ₰.

De POITIERS *le 23 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant le mois de Mars dernier, à Poitiers, 17 ℔ 2 ß 10 ₰; à St. Maixent, 10 ℔ 4 ß 10 ₰; à Nyort, 15 ℔ 6 ß; à Fontenay, 18 ℔; aux Sables, 18 ℔; à Châtillon, 12 ℔ 10 ß 10 ₰; à Thouars, 12 ℔ 12 ß; à Chatellerault, 14 ℔ 16 ß; à Confoulens, 18 ℔.

De DIJON *le 25 Avril 1765.*

Prix du froment dans cette Généralité.

Le ſeptier de froment meſure de Paris, a été vendu pendant la ſeconde quinzaine du mois de Mars dernier, à Dijon, 14 ℔

13 ß 4 ₰; à Arnay-le-Duc, 14 ℔ 8 ß; à Avallon, 12 ℔ 12 ß; à Autun, 16 ℔ 4 ß; à Auxonne, 14 ℔ 5 ß; à Auxerre 14 ℔; à Bar-ſur-Seine, 11 ℔ 15 ß 4 ₰; à Beaune; 14 ℔ 15 ß 4 ₰; à Belley, 20 ℔ 7 ß; à Bourbon-Lancy, 15 ℔; à Bourg, 17 ℔ 10 ß; à Châlon, 16 ℔ 18 ß 4 ₰; à Charolles, 15 ℔ 3 ß 9 ₰; à Châtillon-ſur-Seine, 10 ℔; à Gex, 21 ℔ 15 ß à Mâcon, 18 ℔; à Nuis, 8 ℔ 10 ß 7 ₰; à Saulieu, 13 ℔ 1 ß 10 ₰; à Semur, 13 ℔ 6 ß; à Seurre, 12 ℔ 17 ß 1 ₰.

DE BAYONNE, *le* 23 *Avril* 1765.

Le mauvais temps qu'il fait ici depuis quelques jours, empêche l'arrivée & la ſortie des Vaiſſeaux, ce qui ſuſpend toute opération maritime.

Il eſt cependant entré dans le Port 10 barques chargées de ſel venant de St. Gilles & des lieux circonvoiſins. Le prix de cette marchandiſe a diminué, elle vaut actuellement 3 ℔ 8 ß la conque, priſe à bord des Navires.

Les bateaux deſtinés pour aller à la pêche de la baleine, ſont encore au bas de la riviere qui paſſe ici. Cette circonſtance retarde l'entrepriſe & la rend plus couteuſe.

Il eſt arrivé ici depuis peu 50 mulets chargés de piaſtres; elles valent 48 ℔ 10 ß le marc.

Le cacao de Caraque ſe vend dans cette place 31 ß; celui de Maragnan, 15 ß; le poivre, 31 ß; la canelle, 14 ℔; le caffé, 17 ß la ℔.

Cours du change.

Amſterdam, 56 & demi; Londres, 30 un huitiéme; Paris, un quart pour cent perte, Madrid, 15 6. 6; St. Sebaſtien, 15 7. 6.

DE BORDEAUX *le* 27 *Avril* 1765.

Il eſt arrivé ici 18 Bâtimens depuis le 17 juſqu'au 24 de ce mois: 3 viennent de St. Domingue; le *Magnifique*, Capitaine Sibron; la *Marianne*, Capitaine Labatut; le *Souverain*, Capitaine Carteau; 2 de la Guadaloupe; l'*Apollon*, Capitaine Muſart; la *Galere*, Capitaine Olivier fils; 1 de la Martinique, le *Daubenton*, Capitaine Derrois; 1 de Hambourg, la *Magdeleine*, Mᵉ. Ruither; 3 de Newcaſtle, le *George & Marie*, Mᵉ. Brad; le *Jean & Jeanne*, Mᵉ. Smith; le *Roſſignol*, Me. Storer; 3 de Nantes, la *Reine Marie*, Mᵉ. Chalon; le *St. Jean-Baptiſte*, Mᵉ. Tanoir; la Sᵗᵉ. *Anne*, Mᵉ. Lemoil; 1 de St. Sebaſtien, le *Vendangeur*, Mᵉ. Chameau; 1 de la Roche Bernard, le St. *Nicolas*, Mᵉ. Caſſa; 1 de Morlaix, la *Bonne Volonté*, Mᵉ. Moyot; 1 de Dieppe, le St. *Louis*, Me. Heux, & 1 de Breſt, la *Marie René*, Mᵉ. Lehir.

Les ſix Navires qui viennent des Iſles, apportent du ſucre terré, brut & tête, du caffé, de l'indigo, du cacao, du coton, des ſirops, des confitures, des liqueurs, du gingembre, du bois de Gayac & de Campêche; celui de Hambourg apporte du fer en barres, du merrain, du cuivre en platine, du fer blanc, du fil de laiton, des faux, du poivre & du bœuf fumé; les 3 de Newcaſtle ſont chargés de charbon de terre; ceux qui viennent des Ports de France, apportent du froment, du ſeigle, du beurre & d'autres marchandiſes de différentes eſpèces.

Il y a ici 5 Navires en coutume pour les Iſles; le *Voclin*, Armateur F. Decaſſe, la *Bonne Nouvelle*, Armateur Riſteau, le *Comte de Clermont*, Capitaine Letellier, Armateurs Raimond & Sageran; le *Maréchal de Bellefons*, Capitaine J. de Belleville, Armateur Laſſus, & la *Renommée*, Armateur Tenet.

Il n'y a point de changement dans le prix des marchandiſes depuis le dernier ordinaire; les eaux-de-vie ſont à 88 ℔ les 32 veltes; elles ſont bien demandées.

La gelée du 12 de ce mois, a fait beaucoup de tort aux vignes qui ſont dans des terreins legers.

Cours du change.

Amſterdam, 56 ſept huitiémes; Londres, 31 un quart; Hambourg; 26 ſept huitiémes; Paris, un troiſiéme pour cent perte.

De JARNAC EN ANGOUMOIS *le* 23 *Avril* 1765.

La nuit du 21 au 22 de ce mois, il a fait une gelée dans les cantons de l'Angoumois, de la Saintonge & de l'Aunis, qui a fait tort aux vignes ſituées dans ces différens endroits. Quoiqu'on ignore le dégât qu'elle a pu cauſer, elle a fait monter le prix de l'eau-de-vie à Cognac

& à la Rochelle, à 90 ℔ les 27 *vêtes*. Les Marchands ne ſe ſoucient pas d'en vendre, qu'ils ne ſoient inſtruits du mal que cette gelée a occaſionné.

De LYON *le* 28 *Avril* 1765.

Il y eut Samedi 13 de ce mois, un nouveau concours public entre pluſieurs Eleves de l'Ecole royale vétérinaire de cette Ville. Toutes les perſonnes qui aſſiſterent à cet exercice, parurent très-ſatisfaites des talens des Eleves. On remarqua avec ſatisfaction, qu'ils font des progrès auſſi ſolides que rapides, dans une ſcience qui avoit été trop négligée en France juſqu'à préſent. Tous les concurrens parurent dignes du prix qui devoit être la récompenſe du plus habile. Il fut décidé qu'il ſeroit tiré au ſort, & celui qui en fut favoriſé, le partagea enſuite avec ſes rivaux.

L'établiſſement de l'Ecole royale vétérinaire à Lyon, & les connoiſſances de ſes Eleves, ſont ſinguliérement dûs au zele, aux lumieres & aux ſoins de M. Bourgelat. Ce Citoyen vient de lui être enlevé pour remplir des places où il ſera d'une utilité plus générale; mais il veillera toujours, ſous les ordres du Miniſtre, à y entretenir le bon eſprit & l'amour de l'application qu'il a ſçu y introduire.

DE DUNKERQUE, *le* 30 *Avril* 1765.

Il eſt entré dans le Port de cette Ville 16 Bâtimens depuis le 18 de ce mois juſqu'à ce jour : ils viennent de différens Ports de France & des Pays étrangers. Ils apportent de l'eau-de-vie, du vin, de l'épicerie & diverſes autres marchandiſes. Il en eſt ſorti 48 depuis le 16 juſqu'à ce jour. quelques-uns ſont partis pour la pêche, pluſieurs ſur leur leſt & les autres pour différentes places de France & d'ailleurs. Ceux-ci emportent différentes marchandiſes, comme du plomb, de la couperoſe, du grain, du tabac & beaucoup de ballots de mercerie.

De MONT-LHERY *le premier Mai* 1765.

Prix des grains.

Quoique ce fût hier le onziéme, ainſi appellé parce que l'ony reçoit double droit, le marché étoit aſſez bien garni de bled, d'avoine & de menus grains, & il n'y en a point eu de reſſerré; tout s'y eſt vendu. Il y avoit 45 muids de bled; le meilleur a été vendu de 16 à 16 ℔ 10 ß le ſeptier, & le médiocre de 14 à 14 ℔ 10 ß auſſi le ſeptier.

Il y avoit ſix à ſept muids d'avoine; on l'a vendue 13 & 13 ℔ 10 ß le ſeptier qui n'eſt compoſé que de 18 boiſſeaux; l'orge s'eſt vendu 9 ℔ le ſeptier.

DE PARIS *le premier Mai* 1765.

Prix des cuirs à la Halles.

Les cuirs forts tannés & préparés à l'orge, ſont de 19 à 22 ß la ℔; les pareilles du poids de 30 à 35 ℔, ſe vendent à la piéce 24 à 26 ℔; les cuirs de vaches tannés de la grande ſorte, 16 à 17 ß la ℔; ceux de moyenne ſorte ſe vendent à la douzaine à raiſon de 10 ℔ la piéce.

Les peaux de veau tannées & en huile, de bonne qualité, ſe vendent 24 à 25 ß la ℔; celles de chêvre corroyées, 40 à 42 ß la ℔; celles de veau corroyées, façon de Paris, du poid de 30 ℔ la douzaine, valent 30 à 32 ß la ℔.

Les peaux de bœuf en verd du poids de 88 ℔, valent 30 ℔ le quintal; les pareilles du poids de 80 ℔, 25 à 26 ℔ le quintal.

Paiemens des rentes ſur l'Hôtel de Ville.

M. Drouet, payeur de la 35^e. partie, eſt reſté à ſon dernier paiement à l'L pour les rentes perpétuelles, & à l'M pour les tontines. Son premier payement eſt indiqué pour le Jeudi 9 de ce mois.

M. Pannellier, Payeur de la 63^e. partie, eſt reſté à ſon dernier payement, à l'J, & a indiqué ſon prochain payement au vendredi 10.

M. de Montal, Payeur de la 46^e. partie, eſt reſté à l'M; ſon premier payement au vendredi 17.

Nous avons reçu une lettre datée de Bayonne du 23 du mois dernier, dans laquelle on ſe plaint de l'article de Quimper, inſéré dans le N°. 31 de cette Gazette, p. 246. Nous ne faiſons point uſage de cette lettre, parce qu'elle n'eſt point ſignée, & que nous ne devons pas, ſur la foi d'un écrit anonyme, préſenter à Nos Lecteurs des faits relatifs aux intérêts de pluſieurs perſonnes qui s'y trouvent nommées.

COURS DES CHANGES ET EFFETS PUBLICS A PARIS.

Mai 1765.	*Du Vendredi 3.*	*Du Samedi 4.*
Actions des Indes.	an. 880 / 1e. ap. 1195 / 2e. ap.	
Emprunts de la Compagnie.		442
Promeſſes à 5 p °/°.		
Promeſſes à 4 p °/°.		
Actions des Fermes.	987 ½	990
Lots de la troiſiéme Loterie.	16 ½	16 ½
Amortiſſement.		
Deux ſols pour livre du Dixiéme.	9	
Annuités.	440	440
Coupons d'Annuités.	87	87 ½
Emprunt de 50 millions.	14 ½	14 ¾
Colonies, 1759.	16	15 ½
Canada	33 ½	
Époques.	5e. 6e. 11 ½	12e. 16 ½
CONTRATS.		
Sur la Ville.		
A 4 p °/°.		
A 3 p °/°. ſur les Cuirs.	50	
A 3 p °/°. ſur les Poſtes.		
Bretagne.	10	10
Languedoc.		
Bourgogne.		
Sur le Clergé.		
Tailles Généralité de Paris.		
Tailles Généralité de Province.		
Comp. des Indes à 4 p °/°.		
CHANGES.		
Amſterdam.	56 ¼	56 ¼
Londres.	31 ⅛	31 ⅛
Hambourg.	178 ¾	179
Madrid.	15 3 6	15 3 6
Cadix.	15 2	15 2
Livourne.	96 ¼ à ½	96 ½
Lyon, *Pâques.*	¼	¼

AVIS.

Cette Gazette paroît deux fois par ſemaine, le Mardi & le Samedi : on y inſere gratis *tous les Avis relatifs au Commerce. L'abonnement eſt de 24 ℔ par année qui ſe payent d'avance. Il faut s'adreſſer pour le tout au Sieur* DUFRESNE, *Directeur général, au Bureau rue Montmartre. On prie d'affranchir le prix des abonnemens & des ports de lettres.*

Les perſonnes qui ne voudront point s'abonner, pourront les envoyer chercher au Bureau, à raiſon de 5 ſols la feuille, contenant 8 *pages.*

A PARIS, de l'Imprimerie de KNAPEN, au bas du Pont S. Michel. 1765.

GAZETTE *DU COMMERCE*, DE L'AGRICULTURE *ET DES FINANCES.*

ANNÉE 1765. Du Samedi 30 Novembre.

AGRICULTURE.

§. I.

DE BERLIN.

LA Chambre de Guerre & de Domaine de la Marche Electorale de Brandebourg, a rendu par ordre du Roi une Ordonnance qui renouvelle, ſous peine de confiſcation, la défenſe d'exporter chez l'Etranger les grains d'aucune des Provinces qui compoſent les Etat de S. M. Pruſſienne.

Nous ne pouvons, en parlant de cette Ordonnance que nous avons déjà annoncée, nous empêcher de remarquer encore combien elle eſt ſurprenante, & combien elle contraſte avec les Edits, Déclarations, *&c.* rendus dans notre patrie en faveur de l'Agriculture, & dont la Société royale d'Agriculture de la Généralité de Tours au Bureau du Mans, nous a envoyé la récapitulation que nous publions avec tant de ſatisfaction.

SUITE *de la récapitulation des différens Edits, Déclarations, Arrêts,* &c. *envoyée par le Bureau d'Agriculture du Mans, à la ſuite des réflexions inſérées dans la Gazette* N°. 51.

ARRET du 17 Avril 1763, qui permet la ſortie & l'entrée de toute eſpece de bétail, moyennant le droit de 1 & demi pour cent de leur valeur, fixée par le tarif à un prix modéré, & les exempte de tous droits dans la circulation intérieure du Royaume.

Edit du mois d'Avril 1763, qui, par l'article 5, autoriſe les Communautés du Royaume à faire le dénombrement de leurs terres & l'évaluation de leur revenu pour auſſi-tôt après, faire la répartition proportionnelle de leurs impoſitions.

Le Roi promet par ce même article que le fonds des vingtiémes ne ſera point augmenté.

L'enregiſtrement de l'Edit dans les Cours eſt auſſi favorable pour les taxes particulieres.

Déclaration du Roi du 23 Mai 1763, enregiſtrée au Parlement de Paris le 22 Décembre ſuivant, qui permet la libre circulation des grains de toutes eſpeces dans le Royaume, & à toutes perſonnes de quelque condition que ce ſoit, de les acheter, vendre & magaziner, *&c.* ſans payer aucuns droits de péages.

Arrêt du Conſeil du 23 Novembre 1763, qui étend la liberté de celui du 27 Mars dernier pour toutes eſpeces de farines.

Arrêt du 2 Janvier 1764, qui permet la ſortie des grains, graines & grenailles & tous légumes hors du Royaume.

Déclaration du Roi du 24 Juin 1764, qui permet le deſſéchement des pâtis & marais, & les exempte de toutes impoſitions quelconques, même de dîme eccléſiaſtique & féodale pendant vingt ans, & fixe la dime après la vingtiéme année, à la cinquantiéme gerbe.

Déclaration du 13 Juillet 1764, qui ſuſpend pour 3 années les exploitations privilégiées en faveur de l'Agriculture, afin d'étendre le nombre des contribuables, & de rendre l'impôt moins onéreux.

La ſuite à l'ordinaire prochain.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

ETAT *du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris pendant le mois d'Octobre dernier dans les* GÉNÉRALITÉS *de*

ALENÇON.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	ſ.	d
Alençon.	18	10	3
Argentan.	18		
Bernay.	15	10	
Conches.	19*	10	
Domfront.	12*	10	
Falaiſe.	17	4	
Lizieux.	16	16	
Mortagne.	15	10	
Verneuil.	17		

Prix Communs.			
From. le ſep	16	14	5
Pain la liv.		2	1
Foin le q.	2	5	4
Paille le q.	1	4	5

AMIENS.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	ſ.	d
Abbeville.	15	2	7
Amiens.	16	17	6
Boulongne.	17	5	6
Calais.	18*		
Doulens.	13*	9	8
Montdidier.	15	17	6
Peronne.	14	2	
St. Quentin.	14	16	5

Prix Communs.			
From. le ſep.	15	13	10
Pain la liv.		2	3
Foin le q.	1	7	9
Paille le q.		19	

BESANÇON.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	ſ.	d.
Arbois.	19	2	6
Beaume.	16	8	
Besançon.	16	11	8
Dole.	19	1	5
Gray.	15*		
Lons-le-Saunier.	20		
Orgelet.	19	4	
Ornans.	17	10	9
Poligny.	20*		
Pontarlier.	19	4	
Quingey.	17	8	9
Salins.	17	8	9
St. Claude.	16	6	2
Veſoul.	16		

Prix Communs.			
From. le ſep.	17	19	9
Pain la liv.		2	3
Foin le quint.	1	4	3
Paille le q.		11	2

TOULOUSE.

Lieux des Marchés.	Prix. l.	ſ.	d.
Alby.	22*	4	
Beziers.	26	1	6
Carcaſſonne.	26	9	5
Caſtelnaudary	23	9	7
Caſtres.	25	3	
Lavaur.			
Limoux.	28	16	6
Montpellier.			
Narbonne.	29*	1	5
Niſmes.	27	17	5
Pezenas.			
Toulouse.	24		

Prix Communs.			
From. le ſep.	25	16	10
Pain la liv.		3	3
Foin le quint.	2	2	1
Paille le q.		17	5

LETTRE *de M. Dambourney, Sécretaire perpétuel de la Société royale d'Agriculture de Rouen, aux Auteurs de la Gazette.*

J'ai lu Meſſieurs dans votre Gazette du 31 Août paſſé, N°. 27, que Monſieur Fontanes, de la Société d'agriculture de la Rochelle, avait trouvé dans le Poitou la *cruciata luſitanica, latifolia, glabra, flore albo*: mais, que dans la crainte que ce ne fût pas préciſément la même que j'ai employée, M. Fontanes en deſirerait une phraſe plus caractériſtique.

Je n'ai différé de répondre que pour être en état de donner en même temps une deſcription françaiſe de cette plante, d'après mes obſervations dans ſes divers dégrés d'accroiſſement; & M^r. Pinard notre Profeſſeur de botanique, a bien voulu la rédiger. Voici les phraſes latines.

Cruciata luzitanica, latifolia, glabra, flore albo. Tournef. Inſt. 115. *Cruciata minor glabra, flore molluginis albo.* Barr. inco. 323.

Deſcription Francaiſe.

La croiſette de Portugal s'éleve à la hauteur de deux pieds ou environ. Ses racines ſont rondes, rampantes & en gran-

continuelle & réciproque de biens & de ſervices, qui eſt en même-tems le but & le lien de la ſociété.

Si l'on conſidere le commerce dans ſa généralité, il eſt de deux ſortes; le commerce de premiere main & le commerce de revendeur.

Le premier eſt ſans perte pour le vendeur, & ſans frais pour l'acheteur, lorſque la denrée vendue doit être conſommée ſur le lieu. On n'y trouve que le prix originaire & réel de la production qui paſſe directement dans la main du propriétaire ou de l'agriculteur, & conſtitue le revenu de celui ci, ou la rentrée des avances de celui-là. Cette vente de la premiere main n'eſt pas ce qu'on appelle proprement commerce, parce que le propriétaire de la denrée n'en eſt que vendeur, ſans en avoir été acheteur auparavant, au lieu que le commerce dans ſa notion ordinaire, ſuppoſe achat & revente.

Le commerce proprement dit, doit donc être défini, *un ſervice public qui conſiſte à acheter des denrées ou des marchandiſes aux lieux de leur production à les tranſporter & à les vendre aux lieux de leur conſommation.* (a) Ce ſervice public eſt néceſſairement diſpendieux à proportion des frais qu'il occaſionne : il le devient encore plus ſi les marchandiſes paſſent par pluſieurs mains.

A la différence de la vente de la premiere main dont le prix eſt unique & tout entier au profit du revenu; le prix de la revente eſt compoſé, 1°. Du prix reçu par le vendeur originaire, 2°. Du rembourſement des frais de voiture, frais de douannes, impôts, &c. 3°. De la rétribution du Commerçant. De ces trois objets il n'y a que le premier qui intéreſſe proprement la Nation, dont le revenu dépend du prix plus ou moins avantageux de la premiere vente : les deux autres ne ſont que le rembourſement des avances faites pour le tranſport & le payement de la rétribution du commerce, dépenſes indiſpenſables pour procurer des débouchés aux denrées & multiplier le nombre des conſommateurs, mais ſtériles par elles mêmes & étrangeres au revenu : dépenſes faites en pur perte pour le vendeur originaire qui n'a reçu que le prix principal en pure perte pour l'acheteur qui eſt obligé de les rembourſer, ſans acquérir rien de plus que que ce qui a fait la matiere de la premiere vente. Il n'y a donc ici ni accroiſſement dans la quotité de la choſe, ni augmentation dans ſa valeur en gain pour le revenu de la Nation qui a vendu, mais ſimple renchériſſement par les frais acceſſoires qu'entraine l'éloignement. Or, moins la conſommation à prix favorable exige de dépenſe, plus elle eſt avantageuſe à la Nation, parce que les frais du commerce y ſuppriment moins de revenu. Plus le commerce s'éloigne pour aller chercher la conſommation, plus il occaſionne de frais. Ces frais forment un ſur-hauſſement de prix & une perte réelle, laquelle ſe répartit entre le vendeur de la premiere main, qui ſans l'éloignement auroit vendu plus cher, & ſur l'acheteur conſommateur qui auroit acheté à meilleur compte. La portion de ce ſur-hauſſement que ſupporte le vendeur eſt donc une vraie diminution ſur le revenu, par conſéquent une perte pour l'Etat : celle que ſupporte l'acheteur eſt une dépenſe ſtérile étrangere à la valeur de la choſe même. Donc les frais de tranſport ne ſont profitables qu'à l'Entrepreneur des voitures & à ceux qu'il emploie.

Il ſuit de ces principes que la Nation a des intérêts directement contraires ou différens par rapport aux trois objets dont eſt compoſé le prix de la revente. Elle doit deſirer que le prix de la premiere vente ſoit favorable, parce que lui ſeul conſtitue le revenu, & que les frais de tranſport ſoient le moins cher qu'il eſt poſſible, parce que ces frais ſont en partie pris ſur la choſe, & qu'ils forment une diminution ſur la valeur ou même un obſtacle à la vente. Le bénéfice ou la perte du Négociant eſt une affaire perſonnelle abſolument indifférente à la Nation s'il a revendu dans le Royaume : car qu'importe que la ſomme ſuppoſée pour la rétribution ſoit reſtée dans la main du ſecond acheteur, ou qu'elle ſoit paſſée dans celle du Négociant : qu'importe même que les frais du tranſport lui ſoient en entier rembourſés, ou qu'il en ſupporte une

(a) *Je ne parle point ici du commerce de ſpéculation, qui conſiſte à acheter des marchandiſes dans le deſſein de les garder en attendant le moment favorable de la vente.*

partie : qu'importe à la Nation que le Blattier qui achette 15 ℔ à Etampes ne revende à la Halle de Paris que 15 ℔, & perde ſon bénéfice & ſes frais. Si le Commerçant a revendu à l'Etranger, la nation l'intéreſſe davantage à ſon ſort parce que ſa perte dénote que le prix eſt baiſſé chez l'Etranger, & que l'exemple de ſon infortune arrête les entrepriſes & les achats de la denrée.

L'avantage qu'une nation retire du commerce par la valeur qu'il procure aux denrées, n'empêche donc pas qu'il ne ſoit vrai de dire que le Commerçant eſt un agent mercenaire dont la Nation paye le ſalaire ſans aucun produit net en accroiſſement de biens ou de valeurs, puiſqu'elle lui rembourſe d'une part le prix originaire de la denrée, s'il l'a revendue dans le Royaume, & de l'autre les frais de tranſport & ſa rétribution. Si le Commerçant a envoyé à l'étranger, c'eſt à la vérité celui-ci qui paye tous les frais; mais en les payant il ne fait que rembourſer des ſalaires qui ont été avancés & dépenſés ſans accroiſſement de revenu pour la Nation qui a fournit la denrée ; & dans ce cas là même, la Nation qui a vendu à intérêt à la réduction des frais du commerce, parce que, comme je l'ai dit plus haut, l'enchériſſement qu'ils occaſionnent e l en partie une diminution ſur la valeur, & quelquefois un obſtacle à la vente.

La cauſe que je traite ici eſt non-ſeulement celle de la Nation en général, mais auſſi celle de la claſſe commerçante en particulier, dont l'intérêt eſt entiérement conforme à celle de la Nation par rapport aux frais. Car cet article du prix de la revente n'eſt point un bénéfice pour le Marchand, ce n'eſt que le rembourſement des avances qu'il a faites. Il doit donc auſſi deſirer la réduction des frais, 1°. Parce qu'il aura moins d'avances à faire, 2°. Parce qu'il débitera davantage. 3°. Parce qu'en vendant le même prix, il gagnera plus que ceux qui auroient fait plus de frais, 4°. Parce qu'il pourra obtenir la préférence en vendant moins, & gagner encore autant qu'eux.

C'eſt donc la nature même des choſes qui place les frais du commerce dans la claſſe des dépenſes ſtériles, c'eſt à-dire, de celles ſur leſquelles on ne peut trop épargner: l'épargne ſur les dépenſes du commerce eſt d'autant plus intéreſſante que ce qu'on peut en retrancher, ſe reverſe en partie ſur le revenu. Je vais plus loin, j'oublie pour un moment les principes, & je mets les frais du commerce au nombre des dépenſes productives, à cauſe de la valeur qu'elles procurent aux denrées, (peut-on les enviſager d'une maniere plus favorable.) Mais ſous ce point de vue même il eſt également vrai de dire qu'il eſt avantageux de ménager ſur cet article, & que ce qu'on peut épargner eſt un gain pour le revenu, Cet intérêt eſt le même que celui d'un propriétaire qui fait valoir, & qui par une œconomie bien entendue, trouve moyen de diminuer les frais d'exploitation.

En effet, en quoi conſiſte le revenu ſi ce n'eſt dans le produit net & *diſponible* de la vente des productions, tout frais déduits. La Nation peut-elle compter dans ſon revenu les frais de tranſport, ne forment-ils pas au contraire un objet de dépenſe qu'il faut commencer par déduire, c'eſt ainſi du moins que compte un Propriétaire, & le calcul doit être abſolument le même pour une Nation.

Ces principes généraux ne peuvent s'appliquer à la queſtion préſente ſans la décider. Je la réduis à deux propoſitions ſimples.

1°. L'excluſion en faveur du Voiturier national, tend directement à augmenter les frais de tranſport.

2°. L'excluſion a pour effet indirect de reſtreindre l'exportation de nos grains.

Si je prouve ces deux propoſitions, il ſera facile de juger des avantages ou des inconvéniens de l'excluſion.

La ſuite à un autre ordinaire.

DU CAP FRANÇOIS *le* 21 *Nov.* 1764.

ARRIVÉE *de Navires Marchands.*

☞ Au PORT-AU-PRINCE, le Navire le ZEPHYRE, de Nantes, Capitaine *Pierre le Ray*, venant du Cap, arrivé le 13 de ce mois.

☞ Aux CAYES St. LOUIS, le Navire la PLACELIERE, de Nantes, Capitaine *Maſſon*, arrivé le 3.

☞ Au CAP, le Navire le PRINCE d'AFRIQUE, du Havre, Capitaine Donat, parti le 22 Juillet, arrivé de la côte d'An-

gole le 12 de ce mois ; — les *Deux Freres* du même Port, parti le 2 Septembre, arrivé le 17 de ce mois ; — la HENRIETTE de Bordeaux, Capitaine *Jardinet*, parti de la Martinique le 5 de ce mois, arrivé le 18.

NAVIRES *en expédition.*

☞ Au CAP, le Navire l'AFRICAIN, du Havre, Capitaine *Drouet* ; — l'AIMABLE GODON, de Breſt, Capitaine *Deſpont* pour Nantes ; — le DUNKERQUE, de Bordeaux, Capitaine *Loriague* ; — la CERES de Bordeaux, Capitaine *Cochon*, pour Marſeille ; le LAVERDY, de Nantes, Capitaine *Fourneau* ; — la GARONNE, de Marſeille, Capitaine *Abeille* ; — le COMTE D'ESTAING, de Bordeaux, Capitaine *Carrouge*.

PRIX *des marchandiſes de la Colonie.*

☞ Au PORT AU PRINCE, ſucre blanc, 60 à 66 ℔ le *cent* ; — le commun, 45 à 55 ℔ ; — le brut, 34 à 35 ℔ ; — coton, 165 à 170 ℔ le *cent* ; — indigo bleu, 7 ℔ 10 ß à 7 ℔ 15 ß la ℔, il y eſt rare ; — cuivré, 6 ℔ 5 ß à 6 ℔ 10 ß ; — caffé 15 à 16 ß la ℔.

☞ Au CAP, ſucre blanc, 60 à 66 ℔ ; — commun, 50 à 56 ℔ ; — brut, 30 à 35 ℔ ; coton, 170 à 175 ℔ ; — indigo bleu, 7 à 7 ℔ 15 ß ; — cuivré, 6 à 6 ℔ 15 ß ; — caffé nouveau, 15 à 16 ß ; — vieux, 12 à 14 ß ; — cuirs, 7 à 8 ℔ 10 ß la *pièce* ; piaſtres gourdes, 34 à 35 pour cent *perte*.

Prix des Marchandiſes de France.

☞ Au PORT AU PRINCE, vin vieux, 180 à 200 ℔ la *barrique* ; — vin nouveau, 120 à 150 ℔ ; — farine de Moiſſac, 70 ℔ le *barril* ; — ſavon, 60 ℔ le *cent*.

☞ Au CAP, vin vieux, 180 à 200 ℔ ; — vin nouveau, 100 à 120 ℔ ; — farine de Moiſſac, 60 à 70 ℔ ; — ſavon, 45 à 54 ℔.

PRIX DU FRET.

☞ Au PORT AU PRINCE, ſucre 10 à 12 ₰ par ℔ ; — indigo & coton, 24 à 30 ₰ ; caffé, 12 à 15 ₰.

☞ Au CAP, ſucre blanc, 8 à 10 ₰ ; — brut, 10 à 12 ₰ ; — indigo, 18 à 20 ₰ ; caffé 10 à 12 ₰ ; — coton 24 à 30 ₰.

Il paroît des copies imprimées de la lettre du Roi, du 21 Avril dernier adreſſée à M. *Dabadie*, Directeur général & Commandant de la Louiſiane & de la Ville & Iſle de la Nouvelle Orléans, par laquelle S. M. lui ordonne de remettre au Commandant du Roi d'Eſpagne leſdites poſſeſſions qu'elle avoit cédées à S. M. Catholique par traité en 1762.

En exécution des ordres de M. le Gouverneur Général, pour la formation des Troupes nationales, publiées à différentes fois dans la Ville du Cap à ſon de tambour, les Habitans de la premiere claſſe s'aſſemblerent Samedi matin, 17 de ce mois ſur la place de Notre-Dame ; mais la pluie étant ſurvenue, il y eut ordre d'aller dans la ſalle de la bourſe où M. le Général ſe rendit. Dans cette aſſemblée on publia une premiere Ordonnance par laquelle il étoit deffendu, ſous peine de crime de leſe-Majeſté, de troubler ou interrompre la lecture de l'Ordonnance préparatoire de M. le Général, concernant l'établiſſement des Troupes nationales. Après quoi, cette Ordonnance préparatoire fut lue également que ſon ſupplément, qui réduit à la ſomme de 200 ℔ celle de 320 ℔, à laquelle l'exemption d'exercice & de ſervice avoit été fixée ; enſuite on fit l'appel des Habitans aſſemblés. L'après midi du même jour, on fit l'appel des Commis, Clercs, *&c.* Dimanche au matin celui des Artiſans, Ouvriers, *&c.* & l'après midi celui des gens de couleurs. Toutes les perſonnes en état, ont ſouſcrit pour la ſomme de 200 ℔, & par ce moyen elles ſeront exemptes du ſervice.

DE MARSEILLE *le* 12 *Février* 1765.

Prix des marchandiſes qui ont varié le 9 Fev.

Anis d'Alicante, 25 ℔ le *cent* ; — bois de Campêche, 15 ℔ ; — coton fin filé de Baza, 68 à 70 écus de 3 ℔ 4 ß ; — d°. de Jéruſalem, 48 écus de 3 ℔ 4 ß ; — coton en laine de Smyrne, 102 à 105 ℔ ; — encens 72 à 75 ℔ ; — gomme turique, 53 ℔ ; huile fine de Provence, 32 à 37 ℔ ; — riz du Levant 16 ℔ ; — riz de Piémont, 13 ℔ ; — cire du Levant, 145 à 155 ℔ ; cire de Barbarie, 125 à 130 ℔ ; — galles de Smyrne blanches, 125 ℔ le *cent* ; — galles d'Alep & de Tripoly, 140 écus de 3 ℔ 4 ß la *charge*, peſant 243 ℔ *poids de marc* ; — galles de Smyrne noires, 165 écus de 3 ℔ 4 ß, *idem* que deſſus.

Caffé du Levant, 31 ß 6 ₰ la ℔ ; —

caffé du Cap, 9 à 12 ß; — cacao de Maragnan & de la Martinique, 12 ß; — canelle, 10 ℔ 15 ß à 11 ℔; — girofle, 8 ℔ 5 ß à 8 ℔ 7 ß 6 ₰; — indigo de Guatimala, 5 à 9 ℔ 10 ß; — ſoies d'Eſpagne, 17 ℔ la ℔.

Il a été exporté de cette Ville depuis le 16, juſques & compris le 25 Janvier, ſavoir:

☞ Pour ACRE, par la Pinque l'*Amphitrite*, Capitaine Pierre *Jeancard*, 31, 942 ℔ de fer; — 7352 ℔ de grenailles; — 3, 199 ℔ de gingembre; — 6030 ℔ de ſoufre en canon; — 1849 ℔ d'indigo; — 575 ℔ de grabeau d'indigo; — 2 groups de 2200 caragrous (*a*); 2387 patines (*b*).

☞ Pour ALEXANDRIE, par les Corvettes la *Marie, dite la Paix*, Capitaine *Louis-François Beauſſier*, & la *Vierge de la Garde*, Capitaine *Martin Breſſan*, 219 ballons de papier; — 25 ballots de londrins ſeconds; 57 ballots de londres larges; — 9904 ℔ de gingembre; — 6 caiſſes de liqueurs; 2 ballots de mahoux ſeconds (*c*); — 985 ℔ de cochenille; — 180 ℔ de noix muſcades; 1328 ℔ de girofle; — 4967 ℔ de poivre; 900 ℔ de vif argent, 31, 597 ℔ de plomb en pains; — 2 caiſſes de merceries.

☞ Pour SMYRNE, par le Brigantin le *Guerrier*, Capitaine *Auguſte Decany*, & par la Pinque la *Bonne Réuſſite*, dite Ste. *Anne*, Capitaine *Hilaire-Joſeph Michel*, 10, 745 ℔ d'indigo; — 1 barril de cochenille; — 8 caiſſes de bonnets; — 46 ballons de papier; — 6335 ℔ de fer; — 24, 971 ℔ de caffé; — 52, 790 ℔ de poivre; — 100 ſacs de grenailles, 37, 419 ℔ de plomb & pains; — 22 ballots de londrins ſeconds; — 5500 ℔ d'amandes; — 12, 818 ℔ de ſucre; — 10, 097 ℔ de bois de Campêche; — 1 group contenant 1676 patines.

(a) *Caragrous, Monnoie de la Reine d'Hongrie, qui a cours dans le Levant, le caragrous vaut 6 ℔ de notre monnoie 2 à 3 ß plus ou moins, ſuivant les temps.*

(b) *Patines. C'eſt une monnoie Eſpagnole qui vaut 22 ß 6 ₰ la piéce.*

(c) *Mahoux. C'eſt une qualité de draps ſupérieurs à tous les draps ordinaires qu'on envoye dans le Levant; cependant inférieurs de beaucoup à ceux d'Abbeville. On fabrique ces draps à Carcaſſonne.*

☞ Pour ALEXANDRETTE, 6253 ℔ d'indigo; — 1092 ℔ de grabeau d'indigo; 451 ℔ de cochenille.

☞ Pour SALONIQUE, par la Polacre la *Marie Thereſe*, Capitaine *Jean-Florent Gouiran*, 58 ballots de londrins ſeconds; — 8 ballots de londres larges; — 199 ℔ de canelle; — 476 ℔ de cochenille; — 4 caiſſes d'anchois; — 1227 ℔ de morues; 13 caiſſes de liqueurs, 5347 ℔ de bois de Fernambuc; — 5 caiſſes d'agobilles (*d*); 2 barrils de vif-argent; — 1 caiſſon de bijouterie; — 14, 676 ℔ de caffé; — 7340 ℔ de grenailles; — 1153 ℔ d'indigo; — 76 ℔ de noix muſcades; — 1 caiſſe de fayance; — 3991 ℔ d'étain en verge; — 74 ℔ de girofle; — 1 ballot de flanelle; — 8985 ℔ de ſucre en pain; 3868 ℔ de ſucre en poudre; — 6 douzaines de chaiſes & 6 caiſſes d'huile.

DE NANTES *le* 14 *Février* 1765.

Il eſt entré dans ce Port le Navire *le Quaker*, venant du Cap, Armateur *MM. Arnous, pere & fils*, Capitaine *le S. Lepape*, chargé de 9 barriques, 12 quarts d'indigo; — de 438 barriques, 10 quarts de ſucre terré & tête; — de 35 barriques, 1 quart de ſucre brut; — de 28 Boucauds, 3 barriques, 69 quarts & 1 ſac de caffé.

Le Navire, *la Marquiſe*, venant de la Martinique, Armateur *M. Bertrand de la Clauſerie*, Capitaine, *le S. Louis Duboſq*, chargé de 220 barriques, 8 quarts de ſucre terré & tête; — de 22 barriques, 32 quarts & 3 ſacs de caffé, — de 30 barriques, 71 quarts de cacao; — de 169 dents d'Éléphants.

Le Navire, *le Centaure*, venant des Cayes-Saint-Louis, Armateur *M. Richer de la Haye*, Capitaine *le S. Pierre Ricard*, chargé de 22 barriques, 19 quarts d'indigo; — de 20 barriques, 3 quarts de ſucre terré & tête; — de 425 barriques, 5 quarts de ſucre brut; — d'un quart de caffé; — de 48 balles, 9 ballots de coton; — d'un quart de cacao; — d'une malle de caret; — de 44 buches de bois

(d) *Agobilles. On appelle Agobilles des malles ou des ballots appartenants aux Officiers de bâtimens qui contiennent un mélange de pluſieurs eſpéces de marchandiſes.*

des Iſles ; — de 35 cuirs en poil ; — & de 29 côtés de cuirs tannés.

Le Navire *le S. Gaillaume*, venant de la Martinique, appartenant à MM. *Bouteiller, pere & fils*, chargé de 94 barriques, 2 quarts de ſucre terré & tête ; — de 101 barriques, 40 tierçons, 62 quarts & 4 ſacs de caffé ; — de 7 tierçons, 5 ſacs de cacao ; — de 20 balles & 1 ballot de coton.

DÉPART *de Navires.*

Le Navire *Laſſore*, de 300 tonneaux, Capitaine le Sr. *Kermadet*, Armateur M. *Desrideliers le Roux*, eſt parti pour Guinée.

Le Gravilland, de 200 tonneaux, Capitaine le Sr. *Rolland*, Armateur M. *de Guer*, eſt parti pour Corioule en Rouſſillon, avec du froment.

La Victoire, de 200 tonneaux, Capitaine le Sr. *Labarre Prouſt*, Armateur M. *Ballan*, eſt parti pour Guinée.

NAVIRES *en chargement.*

L'Achille, de 400 tonneaux, Capitaine le Sr. *Boucher*, eſt en charge pour la Martinique & la Guadaloupe. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à MM. *Laſſalle & Vanmiert.*

Le Roi de Louaigue, de 150 tonneaux, Capitaine le Sr. *Thomas*, Armateur M. *Berthrand de la Clauſerie* ; — *& l'aimable Roſe*, de 150 tonneaux, Cap. le Sr. *Keronaz le Mignon*, Armateur M. *de Guer*, ſont en charge pour Guinée.

DU HAVRE *le* 17 *Février* 1765.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti de ce Port le 16 Février, le Senau le *Redemido*, & le Senau Eſpagnol le *St. Dominique*, allant à Bilbao chargés de grains.

Le Brigantin le *Benjamin*, Capitaine *Lambert*, allant à Carthagene, chargé de bled.

Le Navire le *François Elizabeth*, Capitaine *Lejoille fils*, allant à Marſeille chargé de farine.

NAVIRES *en armement.*

☞ Le Navire la CONSTANTE, du Port de 300 tonneaux, 10 canons & autres menues armes 28 hommes d'équipages, commandé par le Cap. L. LEMESLE, eſt en charge dans ce Port pour aller en droiture à la Martinique, & partira du 10 au 15 du mois d'Avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à Rouen à M. A. N. *Legrand*, & au Havre, à MM. Ve. *Lemonier & fils.*

☞ Le Navire la VILLE DE STRASBOURG, de 150 tonneaux, 16 hommes d'équipage, commandé par le Capitaine LEFAUCHEUR, eſt actuellement en charge dans ce Port, pour aller en droiture aux Cayes St. Louis & côte St. Domingue, & partira au commencement du mois d'Avril prochain. Ceux qui voudront y paſſer ou faire charger des marchandiſes à fret, s'adreſſeront à Paris à MM. *Papeliers & Eberts*, Banquiers, place des Victoires ; au Havre, à M. *Leclere*, Négociant.

DE St. VALERY *ſur Somme*, *le* 16 *Février* 1765.

Il eſt entré dans ce Port, pendant les 15 premiers jours de ce mois, cinq Navires, ſavoir :

La Ste. Françoiſe, Capitaine *Lamy*, venant de Caen, chargée de papier & de miel.

La Juſtice, Capitaine *J. Fretcribs*, venant de Roterdam, chargée de fromages, de colle & de laine.

Le St. Jacques, Capitaine *Jacques Gournay*, venant de Dunkerque, chargé de couperoſe & d'alun.

Le St. Jacques, Capitaine *F. Macquet*, venant d'Oſtende, chargé d'alun & de couperoſe.

La Marie Suzanne, Capitaine *L. Porrée*, venant du Havre, chargée de ſavon & d'huile.

D'ORLÉANS *le* 18 *Février* 1765.

La Loire eſt fort baſſe ; les glaces qu'elle charie depuis deux jours retardent le départ de pluſieurs bateaux chargé de bled pour Nantes.

Les enlevemens conſidérables de froment que l'on fait ici, augmentent la demande, & ne promettent pas une diminution prochaine. Il vaut toujours 37 à 38 ℔ le *muid*, peſant 600 ℔ *poids de marc*.

Il y a peu de demande des ſucres en